



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

dossier traité par FIM
notre réf : Idaff 305305
votre réf :

Lausanne, le 31 mai 2018

Question n° 14 de Mme Céline Misiego, déposée le 24 avril 2018 « Comment se débarrasser d'un vieux canapé lorsqu'on est une personne âgée ou à mobilité réduite ? »

Rappel

« Depuis 2013, en ville de Lausanne, le ramassage des déchets encombrants n'est plus possible dans la rue. Profitant de l'introduction de la taxe au sac, la Municipalité a supprimé ce service public utile et nécessaire pour lui substituer le dépôt dans les déchetteries fixes. Ce qui autrefois était accessible à toutes et à tous est devenu un véritable calvaire notamment pour les personnes âgées, à mobilité réduite ou encore celles et ceux sans véhicule.

Le 3 janvier 2017, une solution semblait trouvée. Le 24 Heures titrait "La pétition lancée il y a un an en faveur du retour du ramassage des déchets encombrants à Lausanne a porté ses fruits. Les personnes âgées ou à mobilité réduite peuvent désormais demander que l'on vienne chercher leur vieux canapé directement chez elles, et ce gratuitement. Il leur en coûtait auparavant de CHF 30.- à CHF 90.-. (...) Rappelons qu'en 2013, l'entrée en vigueur de la taxe au sac dans le canton a entraîné la suppression de la récolte porte à porte des déchets encombrants. La fin de ce service très apprécié a suscité la grogne dans de nombreuses communes. Les réclamations ont parfois poussé les autorités à consentir à quelques aménagements."

Une année plus tard, la solution semble à nouveau s'éloigner. Dans sa réponse du 21 décembre 2017 à l'interpellation de Mme A. Messere sur les déchets encombrants, la Municipalité indique que "les personnes répondant aux critères ci-dessus peuvent faire collecter gratuitement, à leur domicile, les objets encombrants pouvant habituellement être transportés à pied jusqu'à la déchetterie mobile, comme, par exemple, un tapis, une petite commode, un lampadaire ou tout autre mobilier dont le poids et/ou le volume permet un enlèvement aisé". Il paraît donc clair que cette mesure n'offre pas une réponse aux déchets encombrants qu'il était possible autrefois de déposer dans la rue à jour fixe et qui doivent aujourd'hui être transportés à la déchetterie.

Sur le site de la Ville on peut trouver la mention suivante : "Les personnes âgées, au bénéfice de l'AVS et/ou à mobilité réduite ainsi que les personnes au bénéfice de l'AI peuvent bénéficier d'un service de prise en charge d'une quantité limitée de déchets à leur domicile."

Or des témoignages montrent que cette prestation est soumise à diverses conditions, non indiquées sur le site, notamment qu'un canapé serait un objet trop volumineux pour être pris en charge par vos services. Les personnes ont du alors avoir recours à une prestation payante pour débarrasser ledit canapé. »



Réponse de la Municipalité

1. Quelles sont les conditions exactes pour avoir recours à ce service et pourquoi ne sont-elles pas clairement indiquées sur le site ?

Le service de ramassage des déchets encombrants s'adresse aux personnes âgées ou à mobilité réduite qui ne peuvent pas recourir à l'aide d'un tiers (famille, entourage, etc.) et dont l'état de santé ne permet pas de transporter des objets lourds et volumineux, pouvant habituellement être transportés à pied jusqu'à la déchèterie mobile la plus proche. Le critère est donc la taille et le poids de l'objet qui doit pouvoir être transporté à pied par deux personnes.

Les conditions liées au service de ramassage des déchets sont développées sous la rubrique « Foire aux questions », sous le chapitre Déchets volumineux¹ du site de la Ville. Il y est précisé ce qui suit : « Les personnes âgées ou à mobilité réduite peuvent demander l'enlèvement des déchets encombrants pouvant habituellement être transportés à pied jusqu'à la déchèterie mobile la plus proche (par exemple : un tapis, une petite commode, un fauteuil et tout autre objet dont le volume/poids permet un enlèvement aisé). Ils sont collectés gratuitement et à domicile par des personnes en situation de handicap employées de la Fondation de Vernand. Cette prestation n'est offerte qu'aux personnes ne bénéficiant d'aucune aide (famille, entourage, etc.) et à l'enlèvement d'un volume raisonnable de mobilier sur le domaine public. Ce service est offert sur rendez-vous par un simple appel au centre intercommunal de gestion des déchets (0800 804 806). Pour plus d'informations, contactez la ligne INFO-DECHETS au 0800 804 806 (appel gratuit). » La mention citée par la postulante, soit « Les personnes âgées, au bénéfice de l'AVS et/ou à mobilité réduite ainsi que les personnes au bénéfice de l'AI peuvent bénéficier d'un service de prise en charge d'une quantité limitée de déchets à leur domicile » ne figure plus sur le site. Cependant, afin de faciliter l'accès à cette information, la page « Déchèteries, écopoints » consacre désormais un point à cette problématique².

2. Cette prestation n'est-elle pas destinée justement pour des objets volumineux qui ne peuvent pas être déplacés par des personnes à mobilité réduite ou âgées, comme justement des canapés ?

Comme indiqué sous la réponse à la question 1, la prestation est effectuée par des personnes en situation de handicap, employées de la Fondation de Vernand, qui se déplacent à pied, en binômes. Il ne s'agit pas de professionnels de la branche du déménagement et, afin de préserver leur santé, les objets doivent être facilement transportables. Aussi, ce service ne peut pas être sollicité en cas de déménagement ou de débarras important, prestations qui ne sont pas offertes par la Ville, pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus. Dans ces cas, les Lausannoises et les Lausannois sont invités à recourir aux alternatives existantes (demander à la maison de meubles qui livre le nouveau mobilier de reprendre l'ancien, s'adresser à Macadam Services, à la Communauté Emmaüs ou aux entreprises de déménagement, etc.).

3. Pourquoi la Ville a laissé entendre en janvier 2017 que ce problème était réglé et que le canapé pouvait être débarrassé, alors qu'en décembre 2017 elle semble revenir sur ce qui a été dit, le canapé ne faisant plus partie des objets pouvant être débarrassés ?

Fin 2016, la Ville de Lausanne a élargi le cercle des bénéficiaires en abandonnant l'exigence liée aux prestations complémentaires de l'AVS/AI : ainsi, elle s'adresse désormais et comme indiqué ci-dessus, à toute personne âgée ou à mobilité réduite qui ne peut recourir à l'aide d'un tiers (famille, entourage, etc.). C'est à cette occasion que la Ville de Lausanne a conclu un partenariat avec la Fondation de Vernand qui met à disposition des travailleurs se déplaçant à domicile, en binômes et sur rendez-vous, lorsque la déchèterie mobile est de passage dans le quartier. Cette nouvelle prestation a été relayée par la presse qui a pris un exemple portant à confusion, parlant d'un « vieux canapé ». La convention porte sur l'enlèvement de déchets encombrants pouvant habituellement

¹<http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/finances-et-mobilite/proprete-urbaine/sensibilisation-dechets-proprete/foire-aux-questions/foire-aux-questions-usages-privés.html>

²<http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/finances-et-mobilite/proprete-urbaine/decheteries.html>



être transportés à pied jusqu'à la déchèterie mobile la plus proche et les conditions de ramassage n'ont pas été modifiées depuis. Le critère est la taille de l'objet et non sa nature.

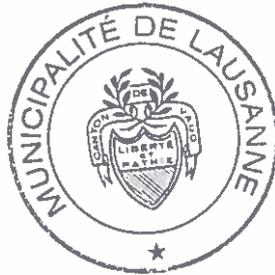
4. Quelle aide la ville souhaite apporter aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées pour débarrasser les objets qu'ils ne peuvent pas débarrasser eux-mêmes ?

La Municipalité souhaite cibler les personnes qui ne disposent pas d'autre moyen pour se débarrasser d'objets encombrants, facilement transportables à pied. Le partenariat avec la Fondation de Vernand permet d'assurer un service personnalisé à une population souvent isolée et de renforcer la cohésion sociale tout en donnant la possibilité, à des personnes fragilisées, de fournir des prestations à valeur ajoutée pour la collectivité. Ce service ne peut être sollicité en cas de déménagement ou de débarras important, prestation qui n'est pas offerte par la Ville. Pour ces cas, d'autres alternatives existent et sont mentionnées en réponse à la question n° 2.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 31 mai 2018.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter